

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 7 novembre 2023** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Poste vacant, conseiller municipal (district 1 – des Boisés)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2 - du Patrimoine)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3 - des Générations)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4 - des Roseaux)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5 - des Horizons)
Monsieur Dany Charbonneau, conseiller municipal (district 6 - du Rocher)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présents :

Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur général
Maître Isabelle Paquette, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum et il débute la séance avec l'adoption de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

240-11-23 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2023 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 avec les modifications suivantes :

- l'ajout du point 6.3 « Embauche – Trésorière adjointe – Nomination »;
- Retrait du point 15.2 « Demande de dérogation mineure - Profondeur de lot - futur lot 6 574 636 - rue Daunais - lot 5 975 748 du Cadastre du Québec - 2023-024-DM »
- Retrait du point 15.3 « Demande de dérogation mineure - Profondeur de lot - futur lot 6 574 637 - rue Daunais - lot 5 975 748 du Cadastre du Québec - 2023-025-DM ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

241-11-23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2023 avec les corrections suivantes :

- Dans le titre de la résolution no 231-10-23 remplacer le lot « 6 456 728 » par le lot « 6 456 278 »;
- Dans le titre de la résolution no 232-10-23 remplacer le lot « 6 456 728 » par le lot « 6 456 278 »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire déclare l'ouverture de la période de questions du public. Les questions ont été notées au registre de questions de la séance.

5. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

242-11-23

LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER - APPROBATION

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 3 octobre au 6 novembre 2023:

Liste F-2023-31	Chèques et dépôts à ratifier	882 651.02 \$
Liste F-2023-32	Comptes à payer & engagements	815 300.75 \$
Liste F-2023-33	Salaires périodes 20 et 21	427 023.34 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

243-11-23

FINALITÉ DE L'EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE 2021-2016 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable est régit par la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT l'exercice de maintien de l'équité salariale réalisé par la firme Normandin-Beaudry pour la période visée du 1er avril 2016 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ont démontré un écart uniquement pour le poste de Trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ENTERINER l'ajustement salarial du poste de Trésorière, tel que calculé en vertu de l'exercice de maintien de l'équité salariale;

D'AUTORISER le versement, au titulaire du poste de Trésorière, d'un montant forfaitaire de 26 522, 02 \$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2021, d'un montant rétroactif de 16 410,77\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2021

et d'un versement d'intérêts sur le montant forfaitaire pour la période du 18 octobre 2023 au 15 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

244-11-23 EMBAUCHE - DIRECTEUR AUX TRAVAUX PUBLICS - NOMINATION

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur aux travaux publics sera vacant au 18 novembre 2023 et qu'il y aura lieu de le combler ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste à l'externe et les candidatures reçues ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault

APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin

et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER l'embauche de Monsieur Philippe Laplante à titre de Directeur aux travaux publics à compter du 27 novembre 2023, tel que déterminé au protocole des cadres de la Ville de Saint-Amable et conformément à l'entente intervenue entre les parties;

D'AUTORISER le Directeur général à signer, pour ou au nom de la Ville de Saint-Amable, tout document pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

245-11-23 EMBAUCHE - TRÉSORIÈRE-ADJOINTE - NOMINATION

CONSIDÉRANT la création du poste de Trésorière-adjointe;

CONSIDÉRANT que le poste est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste à l'externe et les candidatures reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault

APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin

et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER l'embauche de Madame Nancy Leblanc à titre de Trésorière-adjointe à compter du 27 novembre 2023, tel que déterminé au protocole des cadres de la Ville de Saint-Amable et conformément à l'entente intervenue entre les parties;

D'AUTORISER la Directrice générale adjointe et Trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, tout document pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. COMMUNICATIONS

8. GREFFE ET CONTENTIEUX

246-11-23 RÈGLEMENT 800-00-2023 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Vicky Langevin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite adopter le règlement avec l'ajout de l'annexe A;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le *Règlement 800-00-2023 relatif au stationnement hivernal*, tel que présentement soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

247-11-23 **RÈGLEMENT 803-00-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, reçue le 13 septembre dernier, concernant la modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne requiert aucun dépôt, ni avis de motion;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le *Règlement 803-00-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1*, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

248-11-23 **EXPROPRIATION - TRAVAUX SUR LE POSTE DE POMPAGE PP-14- AUTORISATION D'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE ET FINALE**

CONSIDÉRANT la nécessité d'une servitude pour la reconstruction et l'implantation du panneau d'alimentation électrique et de contrôle du poste de pompage sanitaire Charbonneau PP-14;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER l'entente relative à l'indemnité provisionnelle et finale à intervenir dans les dossiers du Tribunal administratif du Québec nos SAI-M-318206-2209, SAI-M-318204-2209, SAI-M-318130-2210 et SAI-M-319132-2210;

D'AUTORISER la greffière ou l'avocate mandatée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire donnant effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

249-11-23 **CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS - DEMANDE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi no 40), qui impose aux municipalités l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités, que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire et qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires, et que malgré ces interventions, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

DE DEMANDER au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-11-23

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION PARTIELLE 2023 - ADOPTION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de conseiller du district no 1 et l'avis d'une élection partielle le 26 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la tenue d'une élection nécessite l'embauche de personnel électoral;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs prévus pour la rémunération des différents postes à combler au sein du personnel électoral;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER la grille de rémunération du personnel électoral en vue de l'élection partielle du 26 novembre 2023, telle que soumise.

D'ABROGER la résolution no 230-08-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INCENDIES

10. VIE CULTURELLE ET BIBLIOTHÈQUE

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

251-11-23

CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR VOLET 1 - APPUI

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 1, qui vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives et récréatives en bon état dans toutes les régions du Québec et à augmenter l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du programme précité permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la piscine intérieure située au 2080, rue Borduas, Sainte-Julie, Québec, J3E 2L5, une infrastructure appartenant au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (ci-après « CCSSJ »), nécessite d'importantes rénovations, incluant une modernisation des équipements, ce qui englobe le réaménagement de l'accueil, la création de vestiaires universels et le réaménagement de la glissade, de la pataugeoire et du tremplin de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Amable souhaite collaborer avec le Centre de la Culture et du Sport de Sainte-Julie (CCSSJ) pour accroître l'offre d'activités sportives destinées à toute la population et favoriser l'adoption de meilleures habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets du CCSSJ ne peuvent être réalisés en raison de la vétusté des installations actuelles, notamment en ce qui concerne les piscines intérieures

CONSIDÉRANT QU'un tel projet ne peut malheureusement être réalisé sans aide gouvernementale, les coûts de construction étant très élevés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'APPUYER le dépôt d'une aide financière, par le CCSSJ, pour la rénovation de la piscine intérieure ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. TRAVAUX PUBLICS

13. GÉNIE

252-11-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE AINSI QUE LES PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET MISE À JOUR DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Amable doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et **RÉSOLU :**

DE RESPECTER les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

D'ASSUMER l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Ville de Saint-Amable est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu pour la réalisation des travaux;

DE RÉALISER les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et d'assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

DE PAYER sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

D'ASSUMER toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

D'ASSUMER tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

253-11-23

POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la gestion efficace et efficiente des actifs est essentielle pour optimiser l'utilisation, la maintenance et le remplacement des actifs, afin de maximiser la valeur ajoutée tout en minimisant les coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable désire mettre en place une politique de gestion des actifs pour assurer une utilisation appropriée et optimale de ses actifs ;

CONSIDÉRANT que la politique de gestion des actifs vise à maximiser la durée de vie des actifs, à réduire les coûts d'exploitation et de maintenance, à améliorer la qualité des services et à se conformer aux exigences réglementaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER la *Politique de gestion des actifs* ci-jointe qui définit les principes et les procédures de gestion des actifs de l'organisation, y compris l'identification, l'évaluation, la planification, l'acquisition, l'utilisation, la maintenance, le remplacement et la mise au rebut des actifs;

DE METTRE à jour la politique de gestion des actifs chaque 5 ans pour refléter les changements dans les objectifs stratégiques et opérationnels de la Ville de

Saint-Amable, les exigences réglementaires et les meilleures pratiques de l'industrie;

D'EXIGER que tous les employés de la Ville de Saint-Amable se conforment à la politique de gestion des actifs et participent à la mise en œuvre et à l'amélioration continue de la gestion des actifs;

D'ALLOUER des ressources suffisantes pour soutenir la mise en œuvre et le maintien de la politique de gestion des actifs, y compris la formation du personnel, les outils de gestion des actifs et les systèmes d'information;

DE SURVEILLER et **D'ÉVALUER** régulièrement les performances de la gestion des actifs pour s'assurer que les objectifs de la politique sont atteints et que les améliorations continues sont réalisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. FINANCES ET TRÉSORERIE

254-11-23 BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU SAINT-LAURENT - APPROBATION

CONSIDÉRANT que le 26 septembre 2023, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'APPROUVER le budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 26 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. URBANISME

255-11-23 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - IMPLANTATION D'UN CHENIL - 896, RUE JOLIETTE NORD - LOT 5 130 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2023-014-DM

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement l'article 280 du *Règlement de zonage numéro 712-00-2013* et ses amendements:

- permettre l'implantation d'un chenil à une distance de 5,74 m de la ligne latérale gauche et à 29,50 m de la ligne latérale droite, alors que la distance minimale requise par rapport à toutes limites latérales de propriété est de 40 m (distances insuffisantes de 34,26 m et de 10,50 m);
- permettre l'exploitation d'un chenil à une distance de 66 m d'une habitation, alors que la distance minimale requise avec une habitation est de 150 m (distance insuffisante de 84 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice sérieux ne pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2023-014-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes:

1. Un maximum de 10 chiens de la race Berger Australien miniature est autorisé dans le chenil;
2. Aucune activité de nature commerciale n'est autorisée sur la propriété. De manière non limitative, les activités de pension, dressage, compétitions de course à obstacles, pour ne nommer que ceux-ci, sont considérés comme des activités commerciales.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissident (contre) : La conseillère Vicky Langevin
Non-dissidents (pour) : Les conseillers Mathieu Daviault,
Dany Charbonneau, Robert Gagnon et
la conseillère France Gosselin.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROFONDEUR DE LOT - FUTUR LOT 6 574 636 - RUE DAUNAI - LOT 5 975 748 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2023-024-DM

Ce point a été retiré de l'ordre de jour en séance tenante.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROFONDEUR DE LOT - FUTUR LOT 6 574 637 - RUE DAUNAI - LOT 5 975 748 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2023-025-DM

Ce point a été retiré de l'ordre d jour en séance tenante.

256-11-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS - 446, RUE DANIEL SUD - LOT 5 975 570 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2023-026-DM

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement l'article 122 du *Règlement de zonage numéro 712-00-2013* et ses amendements:

- permettre un revêtement de brique constituant 42% de la surface totale des murs de la façade principale du bâtiment principal, alors que le pourcentage minimal requis est de 50% (pourcentage insuffisant de 8%).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice sérieux ne pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2023-026-DM, telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-11-23

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - RENOUELEMENT DES MANDATS

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement 726-00-2014 relatif au Comité consultatif d'urbanisme* et à ses règles de régie interne;

CONSIDÉRANT que le mandat de deux membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme a pris fin le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de ses deux membres;

CONSIDÉRANT que le renouvellement est rétroactif en date du 1er novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

DE RENOUELLER le mandat des deux membres suivants du Comité consultatif d'urbanisme de la ville, selon le terme prévu ci-dessous:

Membres citoyens	Terme
André Charlebois	31 octobre 2025
Sylvain Montpetit	31 octobre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 10 OCTOBRE 2023 – DÉPÔT

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 10 octobre 2023.

RAPPORTS DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023 – RAPPORT

Le conseil prend acte du dépôt des rapports comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DES RÉSOLUTIONS 231-10-23 ET 232-10-23 – DÉPÔT

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction des résolutions 231-10-23 et 232-10-23.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2024 – DÉPÔT

Le conseil prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipale pour l'année 2024.

258-11-23

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE LEVER la séance à 19h36

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

Me Isabelle Paquette, greffière